



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaients présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Ouverture de la séance à 19 heures 10 par M. le Président

M. Fabrice MEUNIER est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 est adopté à l'unanimité

**ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UN GYMNASSE DANS LE CADRE DE PVD :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- De solliciter la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain à hauteur de 20 000 €, soit 50% du montant de l'étude.
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

**LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE ET D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE POUR LA MISE
EN PLACE D'UN OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE ET D'UNE CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALISEE**

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- de solliciter la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain à hauteur de 32 500 €, soit 50%
- de solliciter la CAF du Cantal pour la réalisation du diagnostic partagé pour la CTG à hauteur de 7500€, soit 50% des dépenses plafonnées à 15000€.
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

EPF : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1383 en date du 18 octobre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'EPF Auvergne ;

Vu les résultats du scrutin soit 31 voix POUR ;

DÉSIGNE

Alain VERGNE en tant que représentant suppléant en lieu et place de Mireille LEYMONIE ;

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider la création de ce groupement de commande,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et toutes pièces utiles à cette démarche

CHOIX DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la candidature de la commune de Champs sur Tarentaine - Marchal.

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMENAGEMENT DU POLE DE PREVENTION ET SANTE

M. Thierry FONTY rejoint la séance. Le nombre de présents est de 24, le nombre de votants est de 31.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- solliciter l'Etat à hauteur de 28.314 soit 30%, au titre de la DETR 2022
- mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'EXTENSION DE LA VOIE VERTE VERS BORT LES ORGUES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- solliciter l'Etat à hauteur de 143.850 soit 40%, au titre de la DETR 2022
- mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

CONTRAT D'EXERCICE MEDICAL HUMANITAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer un contrat d'exercice médical humanitaire avec le Docteur Massoud pour deux années à compter du 1er janvier 2022.

ACHAT D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de l'acquisition d'une parcelle numérotée AP 466 en lien avec l'acquisition du pôle de prévention et de santé à l'euro symbolique et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LOCATION D'UN BUREAU A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES D'YDES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer un bail de location du bureau n°7 d'une surface de 11 m² à la Sasu François Juillard à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de 3 ans.

RAM : ADOPTION DU BUDGET 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- valider le budget présenté ;

- valider la participation de la Communauté de communes pour l'année 2022 à hauteur de 27.736 € ;
- dire que les sommes prévues seront inscrites au budget primitif 2022 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

BIKE PARK : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LEADER

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau plan de financement ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financeurs.

REGLEMENT SUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le nouveau règlement sur le portage des repas à domicile.

ACCORD DE PRINCIPE EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN SYNDICAT EPAGE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA DORDOGNE AMONT ET DE LA RHUE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De se positionner sur le scénario 2 à savoir la création d'un syndicat mixte de rivière et labellisation EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'une délégation à l'échelle des bassins versants sources de la Dordogne Amont et Rhue pour l'échéance du 1er janvier 2023
- De notifier cette décision aux membres des ententes intercommunales concernées
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN TECHNICIEN RIVIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer un avenant de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien rivières de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

CREATION D'UN EPIC TOURISME

Le Conseil, après en avoir délibéré par 26 voix Pour, 4 Contre (Jean-Pierre GALEYRAND, Philippe DELCHET, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT), 1 Abstention (Jean-Paul MATHIEU) décide :

Article 1 - Modification du statut juridique et des modalités d'organisation

- De modifier la forme statutaire de l'Office de Tourisme communautaire.
- D'approuver la création de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) « Office de Tourisme de Sumène-Artense » selon les statuts annexés à la présente délibération.
- De fixer la composition du comité de direction de l'EPIC et les modalités de désignation de ses membres ainsi :

1. Un collège de 12 conseillers communautaires, représentant la Communauté de communes Sumène-Artense, élus par le Conseil communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat.

2. Un collège de 7 membres, représentant les acteurs socio-professionnels du territoire, désignés par le Président de la Communauté de communes Sumène-Artense établie selon le principe de répartition suivant :

- Représentants des hébergeurs et restaurateurs, 4 sièges.
- Représentants activités commerciales et agri tourisme, 2 sièges.
- Représentants des sites de visites, activités touristiques et de loisirs, 1 siège.

Article 2 - Reprise des activités

- D'approuver le transfert à l'EPIC « Office de Tourisme de Sumène-Artense », à la date du 1^{er} février 2022, des activités de service public exercées par l'association « Office de Tourisme de Sumène-Artense » et du personnel y afférent.
- D'approuver la reprise par l'EPIC « Office de Tourisme de Sumène-Artense », à la date du 1^{er} février 2022, des immobilisations ainsi que de l'actif et du passif de l'association Office de Tourisme de Sumène-Artense pour des valeurs et selon des modalités qui seront définies

précisément dans la convention de transfert universel de patrimoine à signer entre l'association et l'EPIC, en présence du Président de la Communauté de communes Sumène-Artense et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 - Dotation initiale de l'EPIC et reprise des immobilisations de l'association

- De fixer à un montant de 140.000 € La dotation initiale en numéraire.
- D'autoriser l'EPIC à se voir directement transférer par l'association, par convention de transfert universel de patrimoine, la propriété des immobilisations dont la liste prévisionnelle sera actée lors d'une prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la création de l'EPIC et à la reprise des activités de l'association précitée.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

OFFICE DE TOURISME DE SUMENE-ARTENSE : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1383 en date du 18 octobre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°20211129017DE en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant que les statuts de l'EPIC tourisme prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Conseil est porté à 12 pour la Communauté de communes
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DESIGNE par 27 voix Pour, 3 Abstentions et 1 Blanc :

Daniel Chevaleyre - Sylvie Courageux – Gustave Gouveia – Brigitte Claudel - Jean-Paul Mathieu - Clotilde Juillard - Martine Moncourier - Thierry Fonty – Fabrice Meunier – Françoise Gilles – Alain Vergne – Catherine Barrier.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil communautaire :

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes Sumène Artense.

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » DES AGENTS DE LA CCSA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- La Communauté de communes Sumène Artense revoit sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé pour le risque prévoyance.
- De fixer la prise en charge à 50% à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du précédent débat et de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil communautaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la création à compter du 1er janvier 2022 d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission ALSH contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet, à savoir : création d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les vacances et les mercredis.

L'agent recruté devra réfléchir à l'organisation de ce nouveau service, dont les missions sont les suivantes : définir quelle sera la meilleure gestion, quelle organisation, gérer les conventions de mise à disposition du personnel, des bâtiments, l'organisation et mise en place d'un transport en commun des enfants, l'estimation des coûts et des tarifs, les dossiers de demande de subvention, les organisations des repas, les entretiens des locaux, de définir un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps, envisager les partenariats et la communication.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier de formations supérieures, ayant une bonne connaissance des ALSH et des questions juridiques quant à ces sujets.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 542, indice majoré 461.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR valide l'ensemble des propositions et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) pour l'ensemble des agents,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS EN CDI AFFECTES AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à modifier la quotité horaire de ces deux contrats à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Le CDI de 15 heures passera à 20 heures hebdomadaires rémunéré par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354,

Le CDI de 17h50 passera à 25 heures hebdomadaires, rémunéré par référence à l'indice brut 362, indice majoré 340. Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

DELIBERATION AUTORISANT LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La rémunération de l'emploi permanent de Médiateur socio-sportif contractuel est calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TARIF PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants :

- portage de repas : 8 €
- barquette non remise : 0.60 €

TARIFS REDEVANCE SPECIALE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2022 ainsi :
 - Forfait annuel = 100 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
 - Tarif au litre = 0,030 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

TARIFS COLLECTE DES DECHETS POUR LA COLLECTIVITE NON ADHERENTE A LA CCSA POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs applicables pour l'année 2022 ainsi :

- Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 120 €
- Tarif horaire ripper = 45 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

MISE A JOUR DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré par 29 voix Pour, 1 Contre (Philippe DELCHET) et 1 abstention (Jean-Michel HOJAK) retient les propositions émanant de la CLECT pour les attributions de compensation de 2021.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET GENERAL

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 321.56 € euros correspondant à la liste dressée par le comptable public

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET SPANC

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 143 euros correspondant à la liste dressée par le comptable public :
 - Exercice 2016 : Titre n°56 d'un montant de 55€ Poursuite sans effet
 - Exercice 2015 : Titre n°72 d'un montant de 88€ Poursuite sans effet

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 143 € euros correspondant à la liste dressée par le comptable public

RECTIFICATION DES ECRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE 1069 : BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le Comptable public : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 232.07€.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL

Fonctionnement

Recettes

002 – résultat de fonctionnement : -70 €

752 – revenu des immeubles : + 70 €

Investissement

Dépenses

Opération 81 – Bâtiments

2188 – 81 – autres immobilisations : -105.000 €

2313 – 81 – constructions : +105.000 €

Opération 84 – hôtel et pépinière d'entreprises

2183 – 84 – Matériel de bureau : -10.000 €

2184 – 84 – Mobilier : + 10.000 €

2313 – 84 – Constructions : -15.000 €

2315 – 84 – Installation, matériel et outillage : +15.000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative présentée.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET OM

Investissement

Dépenses

1068 – excédents : + 232,07 €

Opération 83 – achat de matériel

2182 – 83 – matériel de transport : -232,07 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative présentée.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Communauté de communes			
2182 – 62	Matériel de transport	58 280 X 25% =	14 562,50 €
2183 – 62	Matériel de bureau et informatique	60 000 € X 25% =	15 000 €
2188 – 62	Autres immobilisations	20 576,50 € x 25% =	5 144,12 €
2313 – 65	Constructions	46 000 € x 25% =	11 500 €
2318 – 89	Autres immobilisations corp.	71 826,25 € X 25% =	17 956,56 €
2314 – 98	Constructions sur sol d'autrui	38 274,64 € x 25% =	9 568,66 €
OM			
2182 – 83	Matériels de transport	392 479,42 € x 25% =	98 119,86 €
2188 – 83	Autres immobilisations	21 340,43 € X 25% =	5 335,11 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement ci-dessus présenté.

SOLDE DU COMPTE 4581

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le comptable à solder le compte 4581 par une opération d'ordre non budgétaire.

La séance est levée à 22 heures 40